

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le 11 août 2021, à 20h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents et présentes :

LE MAIRE : Paul Labranche

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Bernita Tétrault

Mario Montambault

Léon Gagnon

Denis Savard

Suzanne Tessier

Claude Thiffault

Tous membres du conseil et formant quorum.

Article 1 **Titre du règlement**

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement 2021-321 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 2009-256.

Article 2 **Préambule**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 **But du règlement**

Le présent projet de règlement a pour but d'intégrer des dispositions particulières concernant les établissements d'hébergement touristique.

Article 4 **Modification de la section 6 – Dispositions relatives aux autres permis**

L'article suivant est ajouté à la fin de la section 6;

Article 6.3 Procédure et documents requis à une demande permis ou d'autorisation pour l'usage d'une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale.

En plus des documents exigés à la section 4 pour une demande de permis de construction ou à la section 7 pour une demande de certificat d'autorisation, une demande visant une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale doit contenir les documents suivants :

- L'adresse de l'établissement ou sa localisation géographique et le numéro matricule de l'immeuble;
- Les nom, adresse et numéro de téléphone et / ou cellulaire de la personne qui exploite l'établissement d'hébergement touristique visé par la demande et, le cas échéant, ceux de son représentant;
- Le cas échéant, un document qui autorise le représentant de la personne qui exploite l'établissement d'hébergement touristique visé par la demande à la présenter;
- Le cas échéant, le numéro d'entreprise au registre des entreprises institué par la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1) de la personne qui exploite l'établissement d'hébergement touristique;

- Si la personne qui exploite l'établissement en est locataire, une copie du contrat de location pour cet établissement et, si ce contrat ne comporte aucune disposition permettant l'exploitation de l'établissement à des fins d'hébergement touristique, l'autorisation du propriétaire à cet effet;
- L'attestation de classification de la corporation de l'industrie touristique du Québec pour une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale;
- Le cas échéant, le nom de l'établissement d'hébergement touristique qui sera indiqué à l'attestation de classification;
- La date prévue pour le début de l'exploitation de l'établissement d'hébergement touristique;
- La catégorie d'établissement d'hébergement touristique pour laquelle la demande est faite;
- La capacité d'accueil de la résidence en nombre de chambres et de personnes;
- La description des services offerts;
- Le plan de l'immeuble avec les limites de la propriété, localisant les éléments suivants :
 - Les bâtiments, balcon, galerie, gazébo,
 - Les terrasses, spa, piscine, foyer extérieur,
 - Les espaces de stationnement, allées, trottoirs,
 - Le puits d'approvisionnement en eau s'il n'y a pas de réseau d'aqueduc,
 - L'Installation septique s'il n'y a pas de réseau d'égout,
 - Le Lac, les cours d'eau et étang artificiel,
 - Le quai,
 - L'engagement écrit du propriétaire de respecter la réglementation municipale sur les nuisances en signant le formulaire de la municipalité à cet effet et l'engagement d'afficher dans les lieux loués les normes relatives au bruit

Article 5 Modification des tarifs des demandes de permis, certificats et autorisations

L'article 10.2 est modifié en ajoutant les tarifs suivants :

- Demande de permis de construction d'une résidence de tourisme ou d'un établissement de résidence principale.....200\$
- Certificat d'autorisation pour d'une résidence de tourisme ou d'un établissement de résidence principale.....200\$

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Paul Labranche, Maire

Daniel Bacon, Directeur général